



AIDE RÉGIONALE AUX FRAIS DE CONCOURS POUR LES ÉLÈVES EN CLASSE PRÉPARATOIRE AUX GRANDES ÉCOLES (CPGE)

RENTÉE SCOLAIRE 2023-2024

Vous êtes en deuxième année de classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE), scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat avec le ministère de l'Éducation nationale ? Sous condition de ressources, **la Région Île-de-France vous aide pour le paiement des frais de concours : inscription, hébergement, transport.**

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Au titre de l'année scolaire 2023-2024, l'aide régionale est de **308 € par concours**, dans la limite de 3 concours par élève, soit une aide maximale de **924 €**.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les jeunes en deuxième année de CPGE dont le **quotient familial annuel est inférieur ou égal à 10 140 €**.

COMMENT CALCULER MON QUOTIENT FAMILIAL ET OBTENIR CETTE AIDE ?

Le revenu pris en compte pour le calcul du quotient familial annuel correspond au revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition ou de non-imposition, divisé par le nombre de parts fiscales du foyer.

L'aide régionale aux frais de concours est financée par la Région Île-de-France et versée par votre établissement. Pour en bénéficier, vous devez transmettre vos justificatifs de ressources et de dépenses à votre lycée.

DES QUESTIONS ?

Vous rencontrez un changement de situation professionnelle, familiale ou administrative ? Pour toute question, vous pouvez vous adresser au service intendance de votre lycée.